GRILLE D'AIDE AU CALCUL DE LA REGULARISATION DES SALAIRES

***Article 109-2 de la CCN : "** Une régularisation prévisionnelle est réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat du travail, en comparant les salaires mensualisés versés pendant les douze derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées. Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties. Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles se compensent entre elles et n'entrainent pas de règlement. A la fin du contrat de travail, les sommes restant dues au titre de la régularisation sont déclarées et font l'objet d'un règlement dans les conditions prévues à l'article 56 du socle commun de la présente convention collective".*

RAPPEL DES CLAUSES DU CONTRAT / Nom de l'enfant :

NOM Prénom de l'employeur : NOM Prénom du salarié :

Nbre d'heures/semaine : **Nbre de semaines/an :** **Taux horaire net :**

Soit un salaire mensuel net de :

Date anniversaire de la mensualisation : **Date de la rupture :**

Soit une période de régularisation allant du au

Calcul de la somme due au salarié

Semaines	Nombre d'heures *	Semaines	Nombre d'heures *
1		27	
2		28	
3		29	
4		30	
5		31	
6		32	
7		33	
8		34	
9		35	
10		36	
11		37	
12		38	
13		39	
14		40	
15		41	
16		42	
17		43	
18		44	
19		45	
20		46	
21		47	
22		48	
23		49	
24		50	
25		51	
26		52	
soit un total d'heures :			
Total d'heures x Taux horaire =			

→ * nombre d'heures hebdomadaires effectuées selon les clauses du contrat (+ les heures complémentaires, - les absences)

Uniquement en cas de mensualisation sur 46 sem ou moins

Calcul de la rémunération versée au salarié

Mois de	Salaire net versé hors congés payés et hors indemnités (y compris les heures complémentaires et les déductions)
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
Soit un total de	€

Total B

Total A

MONTANT DE LA RÉGULARISATION : Total A - Total B

soit : € **moins** € **égal :** €

Si la régularisation est en faveur de l'assistante maternelle cette somme doit lui être versée : c'est un élément du salaire net. Elle ouvre droit à congés payés et doit être déclarée sur PAJEMPLOI.

Malgré toute la rigueur mise en œuvre lors de leur rédaction, les informations publiées dans ce dossier ne constituent qu'une interprétation des textes officiels auxquels elles ne peuvent se substituer. Tout contestation relève de l'appréciation souveraine des Juges du Fond.